

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 2022-22****OBJET : FINANCES****ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an 2022, le 02 avril à 09H00, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Daniel GUILLE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Daniel GUILLE, Thierry GADAIS ayant donné procuration à Franck CLOUET, Alexia ROUSSEAU ayant donné procuration à André LANCIEN, Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU, Bruno FOUCHARD ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS, Guinard MARNE ayant donné procuration à Audrey TENEZ.

Les conseillers présents ou ayant donné pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de **27**, Madame Lydie RETAILLEAU a été nommée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2022-11 du 5 mars 2022 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;

VU la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022.

EXPOSÉ

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

L'Adjointe au Maire présente la proposition de subventions pour l'année 2022, concernant le Centre Communal d'Action Sociale de Cordemais :

Exercice	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
2022	D	F	65	020	657362	Subvention	10 146.24 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDER** d'attribuer la subvention conformément au tableau présenté ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Le Maire

Daniel GUILLE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus